



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Pensions et du Chômage

Pôle PETREL

DIPC

Affaire suivie par :

Julie Nadal

Tél : 05 36 25 78 07

Mél : dipic@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 16 octobre 2025

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à l'attention de Mesdames et Messieurs les personnels
fonctionnaires nés en 1972

Objet : Droit à l'information retraite des personnels titulaires nés en 1972 – Estimation Retraite (ER) campagne 2026

La loi du 21 août 2003 prévoit, dans son article 10, un droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, une estimation du montant de la pension doit être préparée pour les fonctionnaires nés en **1972**.

L'estimation de retraite (ER) qui vous sera transmise par le Ministère de l'économie et des finances l'année civile de vos 55 ans, récapitulera l'ensemble de votre carrière (fonction publique et autres régimes) et précisera, à titre indicatif, le montant de votre pension. Vous disposerez, le cas échéant, d'un droit de rectification.

A ce titre, il convient de reconstituer votre carrière au sein de la fonction publique. Afin d'éviter toute omission dans l'élaboration de l'ER, je vous remercie de bien vouloir compléter et renvoyer à votre gestionnaire du pôle Retraite, **par voie postale uniquement, avant le 31 janvier 2026**, le formulaire de recueil d'information ci-joint, accompagné des pièces demandées. Pour les personnels du 1er degré ayant commencé leur carrière en qualité d'instituteur, il convient de joindre l'arrêté de nomination en qualité d'élève-maître.

J'insiste particulièrement sur l'importance de l'élaboration de votre ER qui permettra une simulation de votre retraite, via l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr>) comportant les bonifications et majorations dans le cadre de la réglementation actuelle.

De plus l'ER est le premier document de référence permettant, à terme, la mise en paiement de votre retraite.

Je précise enfin que l'instruction de l'ER ne préjuge pas de la date du départ effectif à la retraite. Il vous appartiendra, le moment venu, de présenter une demande d'admission à la retraite dans les conditions générales et les délais fixés par les notes de service annuelles.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH